



Nous, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2012-939 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 12 du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Seine-Maritime, en date du 13 février 2020 portant organisation de l'examen professionnel de rédacteur principal de 2^{ème} classe (promotion interne) session 2020,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Seine-Maritime, en date du 08 avril 2020 modifiant la période de retrait des dossiers de candidature et la date de dépôt des dossiers à l'examen professionnel de rédacteur principal de 2^{ème} classe (promotion interne) session 2020,

Vu la liste des personnes habilitées à siéger au sein des jurys et à participer aux différentes étapes des concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale transmise en préfecture le 24 janvier 2019,

Vu le procès-verbal établi après tirage au sort du représentant du personnel de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B.

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Le jury de l'examen professionnel de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe (promotion interne) - session 2020, est composé de la manière suivante :

COLLÈGE DES ÉLUS :

- **MARIE-FRANÇOISE LOISON** - CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE - PORT JÉRÔME SUR SEINE - PRÉSIDENTE DU JURY,
- **FRANCOISE UNDERWOOD** - ADJOINTE AU MAIRE DE SAINT AUBIN LES ELBEUF.

COLLÈGE DES FONCTIONNAIRES :

- **SADOK ACHOUR** - DIRECTEUR DES RELATIONS HUMAINES ET DE LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE - REPRÉSENTANT CNFPT,
- **CYRILLE ZWICK** – REPRÉSENTANT DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE CATÉGORIE B.

COLLÈGE DES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

- **JEAN LAVERSANNE** - DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES - RETRAITÉ, ADJOINT À LA PRÉSIDENTE DU JURY,
- **CATHERINE ROUJOLLE** – RESPONSABLE DES AFFAIRES JURIDIQUES – RETRAITEE.

Article 2 : Monsieur le Directeur et Monsieur le Receveur du Centre de Gestion de la Seine-Maritime sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Isneauville, le 10 septembre 2020

Le Président
Jean-Claude WEISS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600027-20200911-2020-28-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2020